

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 47
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- votants : 59
- suffrages exprimés : 59
- abstentions : 0
- pour : 59
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/081

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Cécile SAINT MARTIN, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Martine LABAT, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Jacqueline ALFONZO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES,

**Absents excusés :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Albert BEGUE, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARGUINET, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Christine MONLEZUN, Patricia CORREGE, Geneviève PLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

**Objet : Candidature classement communes touristiques**

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;

- organiser, en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Si la compétence tourisme est exercée par la communauté de communes (office de tourisme communautaire classé et transféré à l'EPCI du droit d'instituer la taxe de séjour), la communauté de communes peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs communes le constituant.

Le cas de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan répondant à ces critères, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à renouveler la demande de dénomination pour la commune de Capvern, considérant que le classement actuel de la commune va arriver prochainement à échéance.

Il est aussi proposé de solliciter auprès de Monsieur le préfet la dénomination de communes touristiques pour les sept communes membres suivantes, à savoir :

- Commune de Asque,
- Commune de La Barthe de Neste,
- Commune de Lannemezan,
- Commune de Labastide,
- Commune d'Esparros,
- Commune de Sarlabous,
- Commune de Galan,

Cette dénomination de commune touristique est délivrée pour une durée de cinq années.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

**Vu** le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2024,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (59 pour)**

### **DECIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées pour la commune de Capvern,**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240514-2024-081-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des candidatures pour la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées pour les communes d'Asque, de La Barthe de Neste, de Lannemezan, de Labastide, d'Esparros, de Sarlabous et de Galan,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les dossiers de candidature nécessaires.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 24 MAI 2024  
Publiée le 24 MAI 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240514-2024-081-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024